L'AFFICHAGE DU DISCOURS de M. Waldeck-Rousseau

Le président. — J'ai reçu cinq demandes d'affichage du discours du président du Conseil. Il y a une demande de scrutin.

L'affichage est voté par 179 voix contre 41. (Applaudissements à gauche et au centre).

Discours de M. Franck Chauveau

Le président. — La parole est à M. Franck Chauveau.

M. Franck Chauveau. — Nous désirons tous voir disparaître les derniers vestiges de cette agitation qui a désolé la France.

Il n'est de savoir si le projet qui vous est soumis peut atténuer ce résultat. Le président du Conseil n'en est pas bien sûr et nous ne le croyons pas, ce projet empiétant quelque peu sur le droit, il changera la jurisdiction pour certains autres. Mais il ne produira pas l'apaisement.

M. Franck Chauveau invite donc le Sénat à renoyer à la Commission, avec le projet du gouvernement, la proposition de M. Maxime Lecomte.

M. Maxime Lecomte. — Je l'ai retirée. (Applaudissements à gauche).

M. Franck-Chauveau. — C'est sans doute pour être agréable au gouvernement, mais je pense que vous n'abandonnerez pas vos idées. J'espère que si le gouvernement pouvait amnistier Dreyfus pour crime de trahison, vous pourrez pouvoir amnistier Déroulède pour crime de conspiration. Il est bien la grâce de Dreyfus n'a-t-elle pas suivi de près la condamnation. Comment ne voudrez-vous pas faire acte de clémence ?

N'oubliez pas non plus l'opinion publique. Pouvez-vous méprisier que ceux qui vous considèrent comme des complices doivent regretter pas les autres comme des martyrs ?

C'est dans ce sentiment que je demande le renvoi à la Commission du projet du gouvernement, de la proposition Milliard et de la proposition Maxime Lecomte.

Mais c'est pour que la Commission nous apporte un projet plus large. (Très bien à droite.)

M. Godefin, rapporteur. — La Commission repousse le renvoi.

M. Waldeck-Rousseau. — Le gouvernement s'oppose également au renvoi.

Rejet du renvoi à la Commission

Le renvoi mis aux voix est repoussé par 175 voix contre 101. (Applaudissements à gauche.)

Passage à la discussion de l'article

Le président. — MM. Milliard et Fruchier avaient déposé un article additionnel qu'ils ont transformé en contre-projet. — Il est ainsi conçu : Amnistie pleine et entière est accordée aux condamnés pour crimes tombant sous l'application de l'article 89 du code pénal commis depuis le 1er janvier 1898.

M. Fruchier. — Ce projet tendait au apaisement complet et définitif, apaisement qui est dans les vœux du Sénat et du gouvernement que je voudrait tout à l'heure le projet du gouvernement. Mais je ne crois pas que ce projet satisfasse. Je vous demande de le compléter par une disposition qui étendra l'amnistie aux condamnés de la Haute-Cour. Cette amnistie ne serait pas un pardon, encore moins une approbation des condamnés qui ont été condamnés par vous en mois de janvier dernier.

Ces actes, nous les reprouvons, nous ne voulons pas qu'ils puissent se renouveler. Nous entendons que le gouvernement continue à défendre la République, à faire régner l'ordre dans la rue, à faire tête en désarmant, mais nous pensons que sans renoncer à rien de ce qui est notre devoir de république, nous pouvons vous demander, au nom de ceux qui ont amnistié la commune, les Carnot, les Barthélemy St-Hilaire, les Jaurès, les Jaurès, les Jaurès